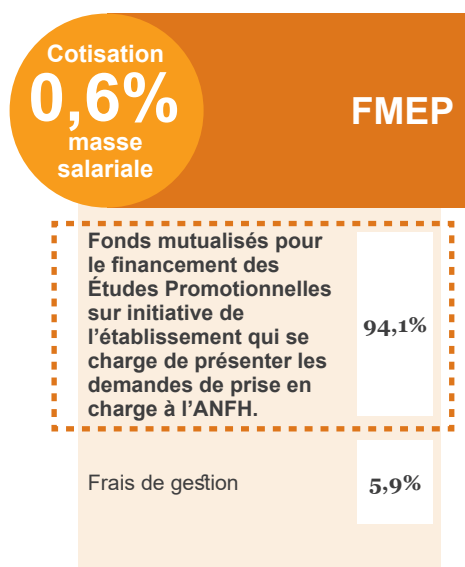


**Études
promotionnelles
et autres
formations
diplômantes
et certifiantes**

Financement des études promotionnelles et Deux fonds mutualisés régionaux à identifier pour

FMEP - Fonds mutualisé études promotionnelles Mutualisation de la cotisation obligatoire 0,6% de la masse salariale des établissements.

Le FMEP - permet
de financer les études
promotionnelles (EP)



Les études promotionnelles (EP)

Les EP sont des formations diplômantes permettant aux agents d'évoluer professionnellement dans la Fonction publique hospitalière (FPH) grâce à la formation continue. Elles donnent accès aux diplômes ou certificats du secteur sanitaire et social :

L'arrêté du 19 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 23 novembre 2009, fixe la liste des diplômes et certificats du secteur sanitaire et social relevant des EP :

- | | |
|---|--|
| Diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture ; | Diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social ; |
| Diplôme d'état d'aide-soignant ; | Diplôme d'état d'assistant de service social ; |
| Diplôme d'état d'infirmier ; | Diplôme d'état de moniteur-éducateur ; |
| Diplôme d'état de sage-femme ; | Diplôme d'état d'éducateur technique spécialisé ; |
| Diplôme d'état de masseur-kinésithérapeute ; | Diplôme d'état d'éducateur spécialisé ; |
| Diplôme d'état d'ergothérapeute ; | Diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ; |
| Diplôme d'état de psychomotricien ; | Diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants ; |
| Certificat de capacité d'orthophoniste ; | Diplôme d'état de conseiller en économie sociale et familiale ; |
| Diplôme d'état de pédicure-podologue ; | Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ; |
| Certificat de capacité d'orthoptiste ; | Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ; |
| Diplôme d'état de manipulateur d'électroradiologie médicale ; | Brevet d'état d'animateur technicien de la jeunesse et de l'éducation populaire ; |
| Diplôme d'état de technicien en analyses biomédicales ; | Diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière ; |
| Diplôme d'état de puéricultrice ; | Diplôme d'assistant de régulation médicale. |
| Diplôme d'état d'infirmier anesthésiste ; | |
| Diplôme d'état d'infirmier de bloc opératoire ; | |
| Diplôme d'état d'infirmier en pratique avancée ; | |
| Diplôme de cadre de santé ; | |



Une contrepartie est-elle demandée à l'agent ?

Le financement d'une EP a pour contrepartie un engagement de servir dans la FPH (pour une durée égale au triple de celle de la formation et dans la limite de 5 ans).

Si à l'issue de la formation, l'agent obtient le diplôme préparé, il peut être recruté au sein de la Fonction publique hospitalière dans son nouveau grade. Cependant, rien n'oblige son établissement d'origine à le recruter dans le grade retenu.

des formations diplômantes et certifiantes pour soutenir les politiques RH des établissements

FQ&CPF - Fonds de qualification et compte personnel de formation

Mutualisation de 7.1% de la cotisation volontaire plan de formation
des établissements adhérents à l'ANFH.

Le FQ&CPF permet de financer les diplômes et certificats inscrits au RNCP et au RSCH.

Cotisation
2,1%
masse
salariale

**PLAN DE
FORMATION**

Plan de formation de l'établissement permettant de financer la formation des agents de l'établissement.	83%
Fonds de qualification et compte personnel de formation (FQ&CPF)	7,1%
Plan d'Actions Régionales	4%
Frais de gestion	5,9%

Le cadre national des certifications professionnelles	Financement possible
Niveau 1 Savoirs de base	FQ&CPF et/ou Plan de formation
Niveau 2 1 ^{er} niveau de maîtrise des compétences relatives à l'exercice d'un métier	
Niveau 3 CAP ou BEP	
Niveau 4 Bac	
Niveau 5 Bac+2 (DUT, BTS)	
Niveau 6 Licence, Master 1	Plan de formation
Niveau 7 Master 2	
Niveau 8 Doctorat	

Les certifications professionnelles peuvent être délivrées :

- Par l'État et ses institutions (diplômes, habilitations)
- Par les branches professionnelles (certificats de qualification professionnelles (CQP))
- Par les entreprises privées (titres professionnels, certificats de compétences)

RAPPEL

Pour être financé sur le FQ&CPF, le diplôme ou le certificat doit être enregistré au RNCP (Registre national des certifications professionnelles) ou au RSCH (Répertoire spécifique des certifications et habilitations)



Consultez et recherchez la formation ou le certificat visé sur le site <https://certificationprofessionnelle.fr> pour vous assurer que votre demande au titre du FQ&CPF est bien éligible

Comment mobiliser les fonds mutualisés de l'ANFH ? (FMEP et FQ&CPF)

PRINCIPES GÉNÉRAUX

1

La mobilisation par l'agent de ses heures acquises au titre du Compte Personnel de Formation (CPF)

La prise en charge sur les fonds mutualisés ANFH entraîne l'acceptation par l'agent de la décrémentation de ses heures de CPF.

L'agent doit avoir demandé au préalable à son établissement la mobilisation de ses heures acquises au titre du Compte Personnel de Formation.

2

Le dépôt de la demande par l'employeur

Vous devez nous déposer la (les) demande(s) de prise en charge avant l'entrée en formation de l'agent, en établissant une priorité dans les demandes déposées et en respectant les dates limites de dépôt des dossiers.

3

La durée de la prise en charge sur les fonds mutualisés

Elle se calcule sur la base de la durée réglementaire de la formation. A titre d'exemple, la durée réglementaire de la formation pour le DE IDE est de 4 200 heures. La durée de la prise en charge par l'ANFH sera ainsi de 30 mois répartie comme suit:

- ▶ 4 mois sur l'année N
- ▶ 10 mois sur les années N+1 et N+2
- ▶ 6 mois sur l'année N+3



Pour calculer la durée de la formation, vous devez disposer du programme et de son calendrier de déploiement.

Les heures acquises par l'agent sont inférieures à la durée de la formation ?

L'ANFH, sous réserve de son accord de financement, s'engage à financer l'intégralité de la formation, quelque soit le nombre d'heures de CPF mobilisé par l'agent.

L'agent ne dispose plus d'heures mobilisables sur son CPF mais l'établissement souhaite soutenir son départ en Étude Promotionnelle ?

L'établissement peut déposer une demande de prise en charge pour une étude promotionnelle sur les fonds mutualisés ANFH, même si l'agent ne dispose plus d'heures sur son compteur CPF.

BON À SAVOIR



Quel est le statut de l'agent pendant la formation ?

L'agent reste en position d'activité et continue d'être rémunéré selon son grade

Priorités et critères régionaux de prise en charge

LES FORMATIONS ÉLIGIBLES SUR LES FONDS MUTUALISÉS

1

Les études promotionnelles

2

Les diplômes et certificats de niveau 1 à 6 inscrits au RNCP ou au RSCH. <https://certificationprofessionnelle.fr>

3

Les formations relevant du socle de connaissances et de compétences

LES PRIORITÉS RÉGIONALES

- 1 Les métiers de la rééducation et les métiers en tension sur la région : cadre socio éducatif et de santé, aide-soignant, spécialisation infirmière (IADE – IBODE - IPA), IDE, Puéricultrice.
- 2 Les formations des établissements de petite taille (- de 450 agents) à raison d'à minima 1 dossier par an.
- 3 Les projets de formation des agents de catégorie C ou disposant d'un faible niveau de qualification.
- 4 Pour garantir une égalité d'accès à l'évolution professionnelle et favoriser la mobilité, vous avez la possibilité de déposer sur les fonds mutualisés une demande de prise en charge pour des diplômes pour lesquels vous ne serez pas en mesure de proposer à l'agent en fin de formation un poste correspondant à la nouvelle qualification acquise.

Les Études promotionnelles hors établissement d'origine.



► L'établissement est à l'initiative de la demande de prise en charge du financement (l'agent ne peut saisir directement l'ANFH pour ce type de financement).

► Le poste ne doit pas être disponible ou n'existe pas dans l'établissement, dans l'année suivant la fin de la formation.

► L'établissement a informé l'agent sur l'engagement de servir dû à l'ensemble des établissements énumérés à l'article 2 de la loi du 9/01/1986, il lui a demandé de motiver sa demande en présentant ses réflexions sur sa mobilité dans les établissements de la FPH. Ces éléments sont transmis à l'ANFH via le document « attestation agent » à joindre à la demande de prise en charge.

LES CRITÈRES RÉGIONAUX D'ANALYSE DES DOSSIERS DES HAUTS-DE-FRANCE

- Part consacrée aux EP sur les plans de formation et ou effort de cofinancement des dossiers présentés
- Part consacrée au traitement hors EP dans le plan de formation N-1
- Analyse des dossiers déjà accordés sur les 3 dernières années sur les fonds mutualisés
- Une attention particulière sera apportée aux filières techniques, logistiques et administratives
- Nombre de report de scolarité

CE QUI EST FINANCÉ

Frais pédagogiques, frais de déplacement, frais de traitement.
L'établissement peut envisager un cofinancement avec toute autre source de financement.

RAPPEL

Les frais de traitement seront pris en charge sur la base des forfaits pour l'ensemble des établissements.
Le montant du forfait est indiqué dans le dossier type.



JE VÉRIFIE QUE MON DOSSIER EST COMPLET

La demande de prise en charge dûment signée par l'établissement.

La fiche d'évaluation des frais de déplacements, repas, hébergement dûment remplie.

Le document attestant de la mobilisation des heures CPF de l'agent (avec le volume d'heures mobilisé).

Le programme, le calendrier de la formation (sauf pour les EP) et le devis de l'organisme de formation.

L'attestation agent dûment complétée et signée par l'agent, pour les EP « hors ES d'origine ».

L'attestation de réussite au concours.

La copie du bulletin de salaire.

La copie de la carte grise.



ATTENTION ! DATE LIMITE DE DÉPÔT

pour les rentrées du 1^{er} semestre

Le 6 novembre 2023

ANFH Nord-Pas-de-Calais

Instruction des demandes le 29 novembre 2023

ANFH Picardie

Instruction des demandes le 30 novembre 2023

pour les rentrées du 2nd semestre

Le 1 juin 2024

ANFH Nord-Pas-de-Calais

Instruction des demandes le 26 juin 2024

ANFH Picardie

Instruction des demandes le 27 juin 2024

ANFH NORD-PAS-DE-CALAIS

Immeuble le nouveau siècle
2, place Pierre Mendès France
59000 LILLE

03 20 08 06 70
nordpasdecalais@anfh.fr

ANFH PICARDIE

ZAC Vallée des Vignes
Immeuble le Pomerol
15 Avenue d'Italie
80090 AMIENS

03 22 71 31 31
picardie@anfh.fr

www.ANFH.fr
@ANFH_

CHIFFRES CLÉS

En 2022

36,2

millions d'euros engagés.

503

nouveaux dossiers financés.

En 2023

33,1

millions d'euros engagés.

450

nouveaux dossiers financés.



Pour en savoir plus sur le dispositif :
<http://www.anfh.fr/nord-pas-de-calais/picardie>

Retrouver le guide CPF sur le site de l'ANFH :
<http://www.anfh.fr/thematiques/le-compte-personnel-de-formation-cp.fr>